

Dénomination : **A.D.O.BE**
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 50 000 €
Siège Social : 2 Ter rue de l'Hôpital 72350 BRÛLON
RCS du MANS N° : 951 743 038

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à onze heures trente.

Les associés de la SARL « **A.D.O.BE** » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la Société, 2 Ter rue de l'Hôpital 72350 BRÛLON, convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par courriel électronique et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Madame Delphine VANNIER, présidence la séance, en sa qualité de co-gérante de la Société.

Est autorisé à assister à l'assemblée :

- Monsieur Maxime DUMONT, CERFRANCE

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Maxime DUMONT.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5000 parts sociales, soit au moins la moitié des parts sociales ayant un droit de vote.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les lettres de convocation ;
- Le rapport de la gérance ;
- La copie du procès-verbal d'apport-scission du 31 décembre 2024 de la société SARL ADOBE ;
- Le texte des projets de résolutions proposées.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, législatives et réglementaires ont été adressés aux associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modalités de convocation ;
- Constatation de l'apport-scission de la SARL ADOBE aux sociétés T.N.V et A.T.E.V.S et modification corrélative des statuts ;
- Dépôt d'un exemplaire du procès-verbal ;
- Pouvoirs pour les formalités.

MLW 813 DV NV

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

La Présidente déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 1 : MODALITES DE CONVOCATON

L'assemblée générale reconnaît comme pleinement valable la convocation à la présente assemblée et prend acte de ce que chacun des associés renonce à se prévaloir d'un quelconque grief en nullité de ce fait.

Cette résolution, mise aux voix, est

☒ **adoptée**

☐ **rejetée**

5000

Voix ont voté pour

Voix ont voté contre

Abstention

RESOLUTION N° 2 : CONSTATATION DE L'APPORT-SCISSION DE LA SARL ADOBE AUX SOCIETES T.N.V ET A.T.E.V.S ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate qu'en date du 31 décembre 2024, la société SARL ADOBE, société à responsabilité limitée, au capital de 7 500,00 euros, ayant son siège social situé 2 Ter rue de l'Hôpital 72350 BRÛLON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE MANS sous le numéro 449 012 970, a fait apport-scission aux sociétés bénéficiaires A.T.E.V.S et T.N.V, de sa branche complète et autonome d'activité de détention et de la gestion des titres de participation de la Société, comprenant notamment la propriété des 2 500 parts sociales représentant la moitié du capital social qu'elle détenait dans la société A.D.O.BE.

En conséquence de cet apport-scission :

- La société « A.T.E.V.S », société par actions simplifiée au capital de 61 798 euros, dont le siège social est situé 5011 La Riolette 72350 AVESSÉ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 939 269 395 est devenue titulaire des parts sociales numérotées de 2 501 à 3 750, représentant 25,00 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- La société « T.N.V. », société par actions simplifiée au capital de 61 798 euros, dont le siège social est situé 5293 Haut Eclair 72430 CHANTENAY-VILLEDIEU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 939 243 283 est devenue titulaire des parts sociales numérotées de 3 751 à 5 000, représentant 25,00 % du capital et des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que l'opération d'apport-scission susmentionnée n'est pas soumise à l'agrément prévu à l'article 11 des statuts de la Société, celle-ci ne s'analysant pas comme une vente, donation ou succession.

L'assemblée générale donne acte à cette déclaration.

L'assemblée générale décide de modifier le préambule et l'article 8 des statuts comme suit :

11/11 8/3 11/11

1) Modification du préambule

« LES SOUSSIGNEES,

- **La société « SB2C PARTICIPATIONS »**

Société civile, au capital de 1 501 000,00 euros, ayant son siège social 9 route des Loges 72230 ARNAGE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés LE MANS sous le numéro 807 408 349, représentée par Monsieur Serge BRUNEAUD, agissant en qualité de gérant habilité à l'effet des présentes,

- **La société « A.T.E.V.S »**

Société par actions simplifiée, au capital de 61 798,00 euros, ayant son siège social 5011 La Riollette 72350 AVESSÉ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés LE MANS sous le numéro 939 269 395, représentée par Madame Delphine VANNIER, agissant en qualité de présidente habilitée à l'effet des présentes,

- **La société « T.N.V »**

société par actions simplifiée au capital de 61 798,00 euros, dont le siège social est situé 5293 Haut Eclair 72430 CHANTENAY-VILLEDIEU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 939 243 283 et représentée par Madame Noémie VANNIER, agissant en qualité de présidente habilitée à l'effet des présentes,

2) Modification de l'article 8

« **ARTICLE 8 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €)**.

Il est divisé en CINQ MILLE (5 000) parts égales d'un montant de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 5 000, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs droits, à savoir :

• **La société « SB2C PARTICIPATIONS »,**

à concurrence de deux mille cinq cents (2 500) parts, numérotées de 1 à 2 500,

ci..... 2 500 parts

• **La société « A.T.E.V.S »,**

à concurrence de mille deux cent cinquante (1 250) parts, numérotées de 2 500 à 3 750,

ci..... 1 250 parts

• **La société « T.N.V »,**

à concurrence de mille deux cent cinquante (1 250) parts, numérotées de 3 751 à 5 000,

ci..... 1 250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000 parts. »

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ **adoptée**

☐ **rejetée**

5000

Voix ont voté pour

Voix ont voté contre

Abstention

ALW SB DV NV

RESOLUTION N° 3 : DEPOT EXEMPLAIRE DU PROCES VERBAL

L'assemblée constate que Madame Noémie VANNIER et Madame Delphine VANNIER, co-gérantes, ont déposé un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SARL ADOBE du 31 décembre 2024 au siège de la société « A.D.O.BE », le 3 mars 2025 contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Cette résolution, mise aux voix, est

☒ adoptée

☐ rejetée

5000

Voix ont voté pour

Voix ont voté contre

Abstention

RESOLUTION N° 4 : POUVOIR POUR LA REALISATION DES FORMALITES

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est

☒ adoptée

☐ rejetée

5000

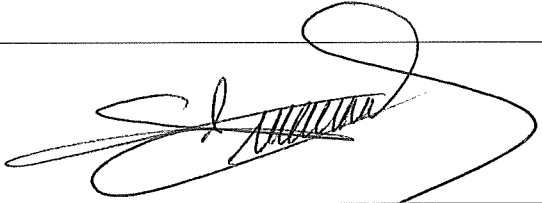
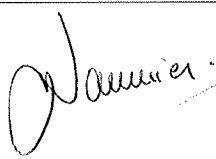
Voix ont voté pour

Voix ont voté contre

Abstention

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 11h50

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ensemble des associés présents et la gérance.

SB2C PARTICIPATIONS Représentée par M. Serge BRUNEAUD	
A.T.E.V.S Représentée par Mme Delphine VANNIER	
T.N.V Représentée par Mme Noémie VANNIER	
M. Morgan LE NOEN En qualité de gérant	